

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation** :  
21 février 2017

**Date d'affichage** :  
23 février 2017

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, LETAY Francis et POMMIER Olivier.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille et Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Madame BEAUMONT Delphine.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Madame CABARET Nelly. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2017 a été transmis par mail aux élus. Il demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce compte-rendu. Aucune objection n'est émise. Le Conseil municipal décide donc d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017, à l'unanimité des votants.

**OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne un immeuble, sis lieudit « L'Epine », cadastré ZO n°19, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts GUERNEVE. Il est vendu environ 32 euros le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZO n°19, sis lieudit « L'Epine » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième est relative à un immeuble, sis 18 Impasse de la Prée, cadastré A n°1464, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient à Monsieur GRE Mikaël et Madame POULINET Lynda.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°1464, sis 18 Impasse de la Prée à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 188 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième a trait à un immeuble, sis lieudit « Le Champ Blanc », cadastré ZE n°155, étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal. Ce bien appartient aux Consorts COSME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°155, sis lieudit « Le Champ Blanc » à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 2 054 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Proposition de rétrocession d'une bande de terre à la Commune Rue Saint Martin.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Rue Saint Martin, une maison en façade de voirie, située au numéro 7, intègre une bande de terre située entre sa façade et la voirie. Or, cette bande de terre est privée. Les propriétaires sont prêts à la céder à l'euro symbolique à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Maître PINEAU reçu à ce sujet. Il localise cette bande de terre de longueur 29,24 mètres sur un plan afin de permettre au Conseil municipal de mieux visualiser la bande de terre concernée.

Il annonce au Conseil municipal qu'il est favorable à cette proposition de rétrocession de cette bande de terre à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter la proposition de rétrocession, à l'euro symbolique, de la bande de terre en pied de façade et hors bordure, située devant l'immeuble sis 7 Rue Saint Martin, délimitée sur le plan annexé à la présente délibération, faite par la famille COUBARD à la Commune.

-d'accepter de prendre en charge les frais d'actes notariés ainsi que les éventuels frais de bornage relatifs à cette rétrocession.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement de ces frais au budget communal 2017 en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a demandé également aux propriétaires de cette parcelle de prévoir la création de places de stationnement sur leur parcelle en cas de construction de nouveaux logements.

## **3-Convention de participation financière pour travaux d'extension électrique Route des Crêtes.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une extension de 70 mètres du réseau électrique basse tension Route des Crêtes afin de desservir une nouvelle parcelle sise lieudit « La Garouffière ». Le raccordement a été dimensionné en fonction de la puissance demandée par les futurs propriétaires. Un deuxième lot constructible jouxte ce premier lot.

Enedis, en tant que maître d'ouvrage, se charge de réaliser les travaux et de créer le réseau électrique nécessaire. Toutefois, il revient à la Commune de financer les réseaux jusqu'à la limite de la propriété. Le coût de ces travaux est estimé à 5 527,27 euros TTC. Le tableau électrique sera à la charge des propriétaires du lot n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la secrétaire de Mairie a pris contact avec Enedis pour s'assurer que pour le deuxième lot, il ne serait pas nécessaire de réaliser une extension supplémentaire du réseau électrique basse tension. La réponse est négative.

Il précise que les deux lots à bâtir sis lieudit « La Garouffière » sont classés en zone UPa du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire en zone constructible. Par conséquent, la Commune doit apporter les réseaux nécessaires à la réalisation du projet. Il ajoute que la taxe d'aménagement sert entre autre à financer ce type de travaux. Dans ce secteur de la Commune, le taux de taxe d'aménagement est de 1,5 %. Par conséquent, une partie du coût à la charge de la Commune sera financée par la taxe d'aménagement perçue pour la construction de ces maisons, à savoir environ 2 240 euros au total.

Monsieur POMMIER fait remarquer que le réseau électrique passe à la Haute Roche. Monsieur le Maire répond que c'est exact. Mais, l'élevage de chevaux est alimenté en électricité du côté de BALLON-SAINT MARS alors que les parcelles évoquées précédemment le sont par la Route des Crêtes. Monsieur POMMIER demande si ces parcelles sont desservis par les autres réseaux. Monsieur le Maire lui répond que les réseaux téléphonique et d'eau potable passent devant. Pour ce qui est de l'assainissement, les propriétaires de ces deux parcelles doivent prévoir un assainissement non collectif car le réseau d'eaux usées s'arrête à l'angle de la Route des Crêtes avec le Chemin de la Feuillarderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution financière n°DA27/030110/001002 en date du 9 février 2017, d'ENEDIS, pour réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité afin d'étendre le réseau Route des Crêtes pour desservir deux nouvelles parcelles à bâtir sises lieudit « La Garouffière ».

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement de cette contribution financière d'un montant de 5 527,27 euros TTC au budget communal 2017 en section d'investissement.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET : SALLE DES FETES : MODIFICATION OU NON DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission bâtiments communaux, accessibilité, voirie... s'est réunie, jeudi 5 janvier 2017 à 14H pour examiner entre autre le règlement de location de la salle des Fêtes.

Il avait été évoqué le fait de ne pas modifier le règlement de location de la salle des fêtes pour 2018, à l'exception des années, tarifs et adresse mail.

Mais, lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2017, la lecture du courrier du Comité des Fêtes relatif à l'utilisation de la Salle des Fêtes avait donné lieu à

discussions, ce qui pouvait nécessiter de modifier le contrat de location 2018 de la Salle des Fêtes.

Il avait été convenu que la commission associative rencontre le Comité des Fêtes pour faire le point sur les manifestations envisagées avant que le Conseil municipal ne se prononce sur la question de l'utilisation de la salle des Fêtes par les associations et apporte ensuite les éventuelles modifications appropriées au contrat de location salle des Fêtes. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe si sa commission a pu rencontrer le Comité des Fêtes. Celle-ci lui répond que sa commission n'a pas eu le temps. Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a moins d'urgences mais qu'il faudra néanmoins que la commission associative rencontre le Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire explique pourquoi la rencontre est moins urgente. Il précise au Conseil municipal que la secrétaire de Mairie et lui ont fait le point sur les locations salle des Fêtes 2017 du Comité des Fêtes. Or, cette année, les locations salle des Fêtes de cette association sont toutes gratuites. Monsieur le Maire énumère les manifestations du Comité des Fêtes et la raison à l'origine de la gratuité de la salle : l'assemblée générale de cette association a lieu en semaine donc gratuite ; le bric à brac du 1<sup>er</sup> mai tombe un lundi et gratuite de l'entrée d'où la gratuité de la location ; manifestation du 13 juillet : occupation de la salle par la Commune pour le vin d'honneur puis par le Comité des Fêtes pour le bal donc gratuite ; vide-grenier du mois de septembre : il a lieu un dimanche mais gratuite car l'association fait valoir le principe d'une gratuité par an et par association.

Il invite la commission associative à rencontrer le Comité des Fêtes et propose d'attendre l'élaboration du calendrier des Fêtes communales 2018 qui sera réalisée en juin 2017 pour voir si le Conseil municipal doit modifier ou non le règlement intérieur 2018 de la salle des Fêtes.

**OBJET : VOIRIE : AMENAGEMENT DE SECURITE AU NIVEAU DE LA RD300 :**

Monsieur le Maire explique que la commission voirie a travaillé sur un projet d'aménagement de sécurité Route du Mans pour un coût raisonnable afin de casser la vitesse pour que les véhicules respectent bien la vitesse de 50 kms par heure. Pour cela, la mise en place de chicanes est prévue, ce qui obligera les véhicules à passer à tour de rôle.

Il ajoute qu'il avait vu des balustrades en bois pour la réalisation de chicanes mais ces équipements ne sont pas autorisés en Sarthe car ils représentent des obstacles durs. La largeur de la RD300 serait réduite à 4,50 m Route du Mans mais il serait possible de descendre à 4 mètres. Les chicanes seront réalisées avec des bordures béton biseautées et la pose de balises J11, sans guidage axial. Madame GRATEDOUX fait remarquer qu'elle n'est pas certaine que des bordures béton soient moins dangereuses que des balustrades. L'Agence Technique Départementale du Pays du Mans a émis un avis favorable à ce projet en précisant qu'une permission de voirie devra être sollicitée avant toute réalisation d'aménagement.

Monsieur le Maire dit que les bandes vertes situées le long de l'allée piétonne qui a été réalisée l'année dernière Route du Mans seront plantées de graminées afin d'éviter aux véhicules de rouler et/ou de stationner dessus.

Il ajoute qu'il serait bien d'avoir les mêmes équipements sur toute la RD300, c'est-à-dire également dans la partie nord du bourg (du Monument aux Morts jusqu'au panneau de sortie d'agglomération en direction de BALLON-SAINT MARS). Mais, tout n'est pas réalisable cette année pour des raisons budgétaires. Néanmoins, il précise qu'il a transmis ces éléments au bureau d'études, lui a demandé de travailler sur ce projet et de préparer la note technique dans le cadre de la mission d'assistance qui lui avait été confiée par la Commune.

Des tests vont d'abord être effectués avec des baliroads dès que la Commune aura obtenu l'accord du département suite au dépôt d'une demande de permission de voirie. Il faudra acquérir aussi les panneaux de signalisation adaptés.

Monsieur le Maire annonce qu'il est possible pour ce projet de solliciter des amendes de police. Les dossiers doivent être déposés avant le 14 avril 2017. Pour cela, il est nécessaire de disposer de plans et d'une estimation financière. Monsieur POMMIER demande s'il est possible de solliciter cette aide. Monsieur le Maire lui explique que oui en raison du coût de l'opération et du fait que la Commune ne peut pas solliciter des amendes de police pour l'aménagement de la Rue Saint Martin du fait que ces travaux coûtent plus de 100 000 euros HT.

La secrétaire de Mairie fait observer qu'il pourrait être intéressant de déposer le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'ensemble des travaux d'aménagements de sécurité prévus au niveau de la RD300 même si tout n'est pas réalisé cette année. Ainsi, la Commune pourrait disposer des aides nécessaires aux aménagements de sécurité à réaliser dans le nord du bourg au niveau de la RD300, l'année prochaine, si la Commune dispose des crédits budgétaires à leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet d'aménagement de sécurité de la RD300 qui a été proposé par la commission voirie précédemment pour la Route du Mans.

-de solliciter une aide au titre des amendes de police pour ce projet et l'aménagement de sécurité à réaliser dans la partie nord du bourg au niveau de la RD300, en 2017.

-de s'engager à réaliser l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation au titre des amendes de police.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal 2017 en section d'investissement.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : EXECUTION DES BUDGETS COMMUNAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT 2016 :**

**1-Examen des comptes de gestion.**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commission des Finances

s'est réunie le mardi 14 février 2017 pour examiner les comptes de gestion et administratifs 2016. Au cours de cette séance, chaque article budgétaire a été détaillé. Cette commission a pu constater que les écritures comptables communales 2016 étaient en tout point identique à celles du Centre des Finances Publiques de MAROLLES-LES-BRAULTS.

Les comptes de gestion sont le reflet des écritures comptables passées au niveau du Centre des Finances Publiques et les comptes administratifs retracent celles passées au niveau de la commune. Par conséquent, les comptes administratifs et de gestion doivent être en tout point identique.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Statuant sur l'exécution des budgets Communes et Assainissement de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### A – COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT BEL AIR 2016

La secrétaire de Mairie explique que la Commune n'a pas encore créé le budget lotissement communal « Bel Air ». Par conséquent, elle n'a pas de compte administratif 2016 pour ce budget. En revanche, Monsieur le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS avait créé ce budget, dès l'année 2014, dans sa comptabilité, ce qui donne lieu à l'édition d'un compte de gestion. Celui de 2016 relatif au lotissement communal Bel Air ne comporte pas d'écritures comptables. Néanmoins, le Conseil municipal doit délibérer sur ce document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion lotissement communal « Bel Air » dressé pour l'exercice 2016 par le Percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### B – COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire projette et commente le tableau des emprunts 2016 relatif au service de l'assainissement collectif. En 2016, 2 échéances de remboursement de prêts ont été effectuées au niveau de ce budget. Au 1er janvier 2016, le montant total de la dette est de 229 328,77 €. Le premier prêt souscrit en 2007 pour des travaux de mise en séparatif du réseau de la Rue du Cornet, d'un montant total de 70 000€, se termine en

2022. Le second a été contracté pour financer la nouvelle station d'épuration en 2013 sur une durée de 25 ans pour un montant de 200 000€. Le montant total des annuités remboursées en 2016 s'est élevé à 19 630,28€. Monsieur LAUNAY demande s'il n'est pas possible de renégocier le taux du prêt de la station d'épuration. Monsieur le Maire répond qu'il faut voir ce qu'il est prévu au contrat ainsi que les éventuels frais prévus en cas de renégociation.

Il ajoute qu'en plus de ces deux prêts, la Commune rembourse l'avance remboursable à taux 0 % allouée par l'Agence de l'Eau pour le financement de la station d'épuration. L'annuité remboursée, correspondant à du capital uniquement, s'est élevée à 26 820,95 €.

Monsieur POMMIER demande s'il sera nécessaire de poser un dessableur. Monsieur le Maire dit que le problème est toujours existant et qu'il faudra voir ce que préconise SUEZ. Monsieur le deuxième Adjoint propose de remonter les pompes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

-déclare que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### C – COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le tableau des emprunts Commune 2016. Il explique qu'en 2016, 5 prêts étaient encore en cours mais précise que deux emprunts ont fini d'être remboursés cette année. Au 1er janvier 2016, la dette était de 365 334,43 €. Le montant total des annuités remboursées s'est élevé à 96 980,10€. Monsieur POMMIER fait remarquer que les prêts qui se terminent en 2022 peuvent probablement être renégociés afin d'obtenir un taux plus intéressant. Monsieur le Maire dit qu'il faudra vérifier ce qu'il est prévu dans le contrat de prêt initial.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les ratios d'épargne nette dégagée, de degré de rigidité des charges structurelles et de surendettement. Il commente l'évolution de ces ratios depuis 2008. Il précise que ces ratios sont intéressants car ils permettent de voir l'évolution. Il commente des ratios supplémentaires sur les dépenses de fonctionnement par habitant, le poids de l'impôt par habitant, le niveau d'investissement par habitant...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion Commune dressé pour l'exercice 2016 par le percepteur de MAROLLES LES BRAULTS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Examen et vote des comptes administratifs.**

Au préalable, Monsieur le Maire rappelle que tous les élus ont reçu ces documents budgétaires par mail avant cette réunion afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance. Ce soir, un exemplaire papier de chacun de ces documents a été transmis aux élus.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2016 ainsi que les restes à réaliser 2016 au Conseil municipal.

Il n'est pas possible de retracer l'ensemble de la présentation des comptes administratifs et des explications fournies dans ce compte rendu. En bref, en voici les totaux généraux :

### **A – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT**

- \* Recettes de fonctionnement perçues : 43 967,00€.
- \* Dépenses de fonctionnement mandatées : 25 493,98€.
- \* Recettes d'investissement perçues : 518 446,45€.
- \* Dépenses d'investissement payées : 38 411,15€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions sur le compte administratif Assainissement 2016. Aucune question n'est formulée.

La secrétaire de Mairie détaille ensuite les restes à réaliser 2016 assainissement. Les restes à réaliser dépenses 2016 sont listés et s'élèvent à 1 200€. Les restes à réaliser recettes 2016 sont de 64 402€.

### **B – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE**

- \* Recettes de fonctionnement encaissées : 781 979,76€.
- \* Dépenses de fonctionnement payées : 596 748,20€.
- \* Recettes d'investissement perçues : 156 656,53€.
- \* Dépenses d'investissement mandatées : 160 959,41€.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions à poser sur ce compte administratif. Aucune question n'est posée. Les restes à réaliser dépenses correspondent aux dépenses qui ont été engagées en 2016 mais qui n'ont pas été réglées en 2016. La secrétaire de Mairie les énumère et ajoute que leur montant s'élève à 146 648,00€ pour les dépenses et à 29 512,00€ pour les recettes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Maire ne peut pas voter pour les comptes administratifs compte tenu du fait qu'il s'agit de la comptabilité qu'il tient au niveau de la Commune.

Monsieur LETAY Francis, premier Adjoint au Maire, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Maire se retire ensuite. Monsieur le premier Adjoint au Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des questions concernant les comptes administratifs Assainissement et Commune 2016. Aucune question n'est posée.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2016 Assainissement et Commune, le Conseil municipal :

-constate pour les deux comptabilités, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation des exercices et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-reconnait la sincérité des restes à réaliser.

-arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte les comptes administratifs 2016 assainissement dans un premier temps et commune dans un deuxième temps.

Adopté par 13 voix pour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Détermination et affectation des résultats.**

#### A-DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2016.

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M4, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2016. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat assainissement 2016. Compte tenu du fait que ce budget dégage une capacité de financement en investissement, le Conseil municipal est libre d'affecter le résultat 2016 il lui souhaite.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2016.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 de l'assainissement collectif, constatant les résultats suivants :

**1) RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs :**  
21 889,27 €.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016 : 18 473,02 €**  
→ **SOIT, un résultat à affecter de : 40 362,29 €.**

Pour mémoire, le montant total du virement à la section d'investissement prévu au budget 2016 était de 34 318,00 €.

**2) SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, hors restes à réaliser : -24 388,93 €.**

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 1 200,00 €  
RESTES A REALISER EN RECETTES : 64 402,00 €

SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE, avec restes à réaliser :  
38 813,07 €.

**3) LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 0,00 €  
AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 40 362,29 €  
INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 24 388,93 €

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**B – DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2016.**

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est arrêté au 31 décembre d'une année donnée, doit être impérativement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne, ensuite, la parole à la secrétaire de Mairie pour qu'elle explique à partir de documents la détermination du résultat d'exécution 2016. Elle explique aux élus comment se détermine le résultat Commune 2016. Compte tenu du fait que ce budget dégage un besoin de financement en investissement, le Conseil municipal doit déjà couvrir au-minimum ce déficit.

Selon ces règles, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal les différentes possibilités d'affectation des résultats de l'exercice 2016. Néanmoins, il préconise l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2016 en raison de la diminution de la dotation globale de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement supplémentaires :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, constatant les résultats suivants :

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au titre des exercices antérieurs** :  
365 379,62€.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2016** : 185 231,56€  
→ SOIT, un résultat à affecter de : 550 611,18€ (EXCEDENT).

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement total prévu au budget 2016 était de 359 494,00€.

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE**, hors restes à réaliser :  
- 139 018,82 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES : 146 648,00€  
RESTES A REALISER EN RECETTES : 29 512,00€

**SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT CUMULE**, avec restes à réaliser :  
-256 154,82€ (BESOIN DE FINANCEMENT)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFECTER LES RESULTATS DE LA MANIERE SUIVANTE :**

AFFECTATION OBLIGATOIRE, C/1068 : 256 154,82€

AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 : 294 456,36€

INVESTISSEMENT A REPORTER LIGNE 001 : - 139 018,82€

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2017 :**

**1-Adoption ou non des subventions de fonctionnement aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale.**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le mercredi 11 février 2017 à 20H pour examiner les demandes de subventions et les bilans financiers uniformisés des associations. Monsieur le Maire demande à sa troisième Adjointe de faire un compte-rendu au Conseil municipal.

Madame la troisième Adjointe explique que beaucoup de dossiers de demandes de subventions associatives étaient manquants et ont été complétés depuis. Elle ajoute que sa commission en a déduit que soit il s'agit d'oublis, soit cela signifie que les Associations n'ont pas besoin de subventions communales de fonctionnement.

Elle indique que la commission associative propose de maintenir le montant des subventions de fonctionnement 2017 allouées aux associations au même niveau qu'en 2016. Monsieur le Maire dit qu'il faut relancer une fois les associations pour récupérer les documents nécessaires. La secrétaire de Mairie précise qu'elle a déjà fait une relance auprès des associations concernées le 13 janvier 2017. Certaines ont depuis déposé leur dossier de demande de subventions, d'autres ont complété leur dossier ou fait savoir qu'elles ne solliciteraient pas de subvention de fonctionnement en 2017. En revanche, pour d'autres, le dossier est toujours incomplet.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait bien que la Commission associative travaille à un système de points pour définir le montant de subventions à allouer aux associations. Il convient donc de déterminer des critères pertinents (trésorerie, personnel

salarié, adhérents...). Il invite les membres de cette commission à se rapprocher des Communes de LOMBRON ou MONTFORT à ce sujet. Quand la commission aura travaillé sur les critères et que ceux-ci auront été validés en Conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il faudra les présenter aux Présidents d'association et expliquer que l'attribution des subventions se fera en fonction de ces nouvelles règles.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas possible de supprimer entièrement les subventions de fonctionnement aux associations n'ayant pas fourni tous les documents nécessaires à l'attribution de subventions de fonctionnement cette année. Monsieur le deuxième Adjoint dit que les règles ont été transmises aux Présidents d'Association en 2015, rappelées en 2016 et que si elles ne sont pas respectées, il est normal de pénaliser les associations ne les respectant pas. Monsieur le Maire ajoute qu'il est d'accord pour pénaliser mais pas enlever l'intégralité de la subvention. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il faut faire un exemple car autrement, ce sera tous les ans pareils, à savoir que les associations ne respecteront pas la procédure transmise par la Commune en matière de demande de subventions associatives. Monsieur le Maire invite la commission associative à rencontrer rapidement l'association concernée. Une somme va néanmoins être inscrite mais ne sera pas versée tout pendant que la commission n'aura pas rendu compte de cette rencontre en Conseil municipal.

Madame la troisième Adjointe donne, ensuite, lecture des montants de subventions 2016 que la Commission vie associative propose d'allouer à chaque association et explique les décisions de cette commission.

Monsieur le Maire fait remarquer que le feu d'artifice du 13 juillet était beau cette année et que si la commission alloue 1 482 euros pour le feu d'artifice, elle baisse la subvention allouée par rapport à 2016. La Commission associative précise qu'il s'agit d'une erreur et que le montant de subvention est maintenu pour le feu d'artifice. Monsieur POMMIER dit que les 1 600 € doivent servir au feu d'artifice uniquement. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord et qu'il faudra demander au Comité des Fêtes le justificatif d'achat des artifices. Monsieur LAUNAY fait remarquer que la subvention dite exceptionnelle allouée au Comité des Fêtes pour le Carnaval n'a plus rien d'exceptionnel car elle est versée tous les ans.

Concernant l'Association des Foulées, Monsieur POMMIER demande si cette année, cette association réalise à nouveau une plaquette. Oui, lui répond Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est d'accord pour verser une subvention de fonctionnement 2017 à la Prévention routière sous condition. Pour que cette subvention soit versée, cette association doit venir effectuer une intervention sur le thème de la sécurité routière sur le Temps des Activités Périscolaires ou de l'école en 2017.

Monsieur le Maire fait observer que plusieurs associations ont fait savoir qu'elles ne solliciteraient pas de subventions communales en 2017. Il souhaite que les subventions non versées puissent être en partie valorisées et permettent de réaliser un investissement utile à tous sur la Commune.

Il propose également qu'une somme soit votée pour les dates anniversaires des associations. Il rappelle qu'en 2016, La Chorale CHANTELYRE a eu 30 ans, la section des

AFN 50 ans et qu'en 2017, l'Harmonie va avoir 140 ans. Ainsi, cela permettrait d'avoir une réponse harmonisée pour toutes les associations concernant les dates anniversaires et quand une demande de subvention parviendrait en Mairie, la Commune pourrait verser la subvention correspondante.

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, aux élus, présidents d'associations également de ne pas prendre part à cette délibération. Or, les Présidents d'Association également élus n'ont pas sollicité de subvention de fonctionnement pour leur association cette année. Par conséquent, ils peuvent participer à la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2017 suivantes :

-Amis des Soeurs .....	370 euros
- FCS.....	370 euros
- Coopérative scolaire.....	685 euros
- Ecole de musique :Subvention ordinaire : 910 euros }	
Eveil Corporel : 190 euros }.....	1 100 euros
- Harmonie municipale .....	910 euros
- Chorale Chantelyre .....	370 euros
- Gym Tonic .....	370 euros
- Parents d'élèves : Subvention ordinaire 370 euros }	1 288,10 euros
Subvention exceptionnelle (Rbst jeux école maternelle) : 853,10 euros	
- Comité des Fêtes : Subvention ordinaire 370 euros }	
Subvention allouée manifestations exceptionnelles : 400 euros	
Feu d'artifice du 13 Juillet 1 600 euros }.....	2 370 euros
- Association Foulées des Portes du Maine.....	470 euros
Subvention ordinaire : 370 euros	
Subvention exceptionnelle (plaquette) : 100 euros	
- Section AFN de SOULIGNE SOUS BALLON.....	370 euros
-Prévention routière sous condition.....	125 euros
- Mil...Pat's.....	370 euros
- Le Jardinier sarthois.....	50 euros
- Tennis de Table Souignéen.....	370 euros

**TOTAL**

**9 588,10 euros**

-de préciser que certaines ne seront versées que si la condition imposée est respectée ou pourront éventuellement être minorées par le Conseil municipal suite à échange entre la commission associative et des associations.

-d'inscrire une somme de 11 370 euros au budget communal 2017 pour les subventions allouées aux associations communales.

-d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros à chaque date anniversaire d'association communale correspondant à une dizaine, à condition que les associations communales concernées adressent une demande à la Commune. Cette décision est rétroactive et s'applique aux associations concernées en 2016 qui ont effectué une demande auprès de la Commune.

-d'allouer une somme de 400 euros à la MFR Les Petites Forges de la Ferté-Bernard et de demander qu'elle serve à financer un séjour ou un autre projet scolaire pour les quatre

étudiants en BTSA gestion et protection de la Nature qui ont travaillé sur le projet tutoré d'aménagement du terrain du Livet.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2016, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Il propose au Conseil municipal d'allouer le même montant de subvention en 2017 au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNE-SOUS-BALLON pour l'année 2016.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Formation des élus.**

Monsieur le Maire rappelle que tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. L'article L2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales oblige le Conseil municipal à délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Le Conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (8 592,86 euros par an).

La durée de formation maximum est de 18 jours/élu pour 6 ans. Seules les formations dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur peuvent être prises en charge et elles doivent être en adéquation avec les fonctions de l'élu.

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour que :

\*les demandes de formations d'élus passent toutes par le Maire qui pourra les valider ou les refuser si les crédits inscrits au budget pour la formation des élus sont épuisés et/ou si elles ne sont pas adaptées aux fonctions de l'élu.

\*fixer annuellement le montant des crédits à inscrire au budget au titre de la formation des élus.

Pour rappel, au budget 2016, une somme de 1 500 euros avait été inscrite au titre de la formation des élus, soit 3,55% des indemnités annuelles des élus. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un seul élu, à savoir son deuxième Adjoint, a suivi une formation en 2016 pour un coût de 589 euros (formation nécessaire à l'exploitation de la Licence IV).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire un crédit budgétaire de 1 500 euros pour les formations des élus au budget communal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant des crédits budgétaires à inscrire au budget communal 2017 au titre de la formation des élus à 1 500 euros.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **3-Modification indice maximum de la fonction publique : incidence sur les indemnités du Maire et des Adjointes.**

Monsieur le Maire annonce que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait déterminé les indemnités du Maire et des Adjointes.

Celles-ci avaient été votées en % de l'indice brut 1015 (indice le plus élevé de la fonction publique jusqu'à présent). Or, cet indice a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et doit encore évoluer en 2018.

Par conséquent, les délibérations prises en avril 2014 et janvier 2016 sont obsolètes. Il convient donc que le Conseil municipal délibère à nouveau pour fixer les indemnités du Maire et des Adjointes en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique plutôt qu'en visant précisément l'indice brut maximum pour éviter d'avoir à délibérer à chaque modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

En tenant compte de ces éléments, le montant de l'enveloppe maximale autorisé pour les indemnités des élus est de 3 580,36 euros par mois. Pour rappel, l'indemnité du Maire avait été fixée à 36 % de l'indice 1015 (maximum 43%), à 16,5 % pour le premier Adjoint (taux maximum et à 14 % pour les deux et troisième Adjointes.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal un tableau montrant l'impact de cette modification sur le montant des indemnités du Maire et des Adjointes et explique au Conseil les deux solutions possibles, à savoir soit le maintien des taux d'indemnités du Maire et des Adjointes votés en avril 2014 et confirmés en janvier 2016, soit une modification du taux des indemnités du Maire et des Adjointes afin de conserver le montant d'indemnités à l'identique. Une modification même infime du taux d'indemnités du Maire et des Adjointes entraînerait une diminution de leurs indemnités.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le calcul de son indemnité de fonction de Maire sur le taux de 36 % de l'indice terminal de la fonction publique, celle de son premier Adjoint au taux de 16,5 % de l'indice terminal de la fonction publique et celles des deuxième et troisième Adjointes au taux de 14 % chacun de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités des élus survenue au 1er janvier et à venir en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de maintenir l'indemnité du Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions à 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

-de confirmer l'indemnité des Adjointes pour l'exercice de leurs fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit pour :

\*le 1<sup>er</sup> Adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

\*le 2<sup>ème</sup> Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

\*le 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-que les crédits nécessaires eux versements de ces indemnités seront inscrits au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la Commune annuellement.

-qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions et en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **4-Aménagement Rue Saint Martin : financement.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à la dernière réunion de Conseil municipal du 30 janvier 2017, des financements complémentaires ont été recherchés pour le projet d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la salle des Fêtes afin de minorer le montant d'emprunt à contracter par la Commune.

Il annonce au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe la réactivation du dossier déposé l'année dernière pour ce même projet au titre du fonds de soutien à l'investissement. Ce fonds a été transformé en dotation de soutien à l'investissement local cette année.

Il propose donc que la Commune sollicite la réactivation du dossier de demande de fonds déposé l'année dernière pour le projet d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la salle des Fêtes au titre de la première enveloppe-2<sup>ème</sup> part de la dotation de soutien à l'investissement local. Le projet d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la salle des Fêtes répond à deux des huit grands enjeux définis par l'Etat, à savoir la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et le développement d'infrastructures en matière de mobilité.

Monsieur le Maire préconise donc de revoir le plan financement dudit projet.

Vu la délibération n°2017-01-11 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2017 relatif au financement du projet d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la salle des Fêtes,

Considérant que la Commune peut déposer un dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
-arrête les modalités de financement suivantes pour ledit projet :

<b>Origine des financements liés aux travaux</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage : Commune : autofinancement et emprunt.	82 362,00 €
DETR (20%)	82 362,00 €
Fonds départemental d'aménagement urbain (forfait)	20 000,00 €
Aide départementale pour réalisation tapis de voirie (forfait)	7 096,00 €
Fonds régional de développement des Communes (10%)	41 181,00 €
Dotations de soutien à l'investissement local (43,42%)	178 809,00 €
<b>Montant total HT</b>	<b>411 810,00 €</b>

Ce plan de financement se substitue à celui arrêté dans la délibération n°2017-01-11 du 30 janvier 2017.

-confirme le maintien des autres décisions contenues dans la délibération n°2017-01-11 du 30 janvier 2017 relative au financement des travaux d'aménagements de la Rue Saint Martin et de l'entrée de la salle des Fêtes.

-mandate Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **5-Débat sur les investissements.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal se réunira le jeudi 23 mars 2017 à 20H pour voter les budgets 2017.

Il ajoute que pour préparer les budgets 2017, la commission des Finances devra prendre en compte différents paramètres qui ont déjà été abordés à plusieurs reprises (baisse des aides publiques, rythmes scolaires, transfert de charges de l'État aux Collectivités, nouvelles normes, endettement et fiscalité...).

Au budget 2017, un certain nombre d'investissements sera inscrit du fait d'engagements déjà pris et formalisés :

- 1-Inscription des restes à réaliser 2016
- 2-Audit énergétique d'une partie des bâtiments communaux
- 3-Travaux liés aux agendas d'accessibilité
- 4-Aménagement de la Rue Saint Martin
- 5-Equipement numérique des écoles, 2ème tranche
- Etc...

De nouveaux projets d'investissement sont à l'étude :

- Aire de jeux salle des Fêtes
- Armoire de maintien de température pour la Cantine
- Aménagement de sécurité au niveau de la RD300
- Modernisation éclairage public
- Déplacement d'un candélabre et pose d'un éclairage Route de la Guierche
- Panneaux de signalisation

- Travaux de voirie
- Travaux d'électrification liés à l'urbanisation
- Acquisition de mobiliers (chaises, vitrines...)
- Modification de l'éclairage de la salle du Conseil
- Acquisition de matériel technique pour le service voirie
- Etc

Au final, il conviendra donc de hiérarchiser les projets, de voir les postes budgétaires où des économies peuvent être effectuées et de faire des choix pour éviter de grever les budgets dans les années à venir compte tenu des engagements déjà pris (agenda d'accessibilité, aménagement parking cimetière...).

**OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Ecoles : Les structures de jeux ont été montées dans la cour arrière de l'école maternelle durant les vacances de février 2017.

Des petits travaux d'entretien ont été réalisés : vérification des sanitaires à l'école maternelle, changement de flexible et de pomme de douche...

b) Restaurant scolaire : Un cuisinier intérimaire a pu remplacer le cuisinier durant son arrêt de travail, la semaine avant les vacances de février.

Une armoire frigorifique a été rechargée en gaz durant les vacances de février 2017.

c) Voirie : L'entretien des bermes a été réalisé avec du retard suite à un problème mécanique sur le tracteur. La réparation n'a pas pu être réalisée rapidement.

L'abattage d'un arbre dans un collecteur a été réalisé au niveau des Petites Varennes pour des raisons de sécurité.

Le constat, suite à la destruction d'un potelet métallique Place de la Mairie, a été complété et transmis aux assurances. Une réponse est attendue sur la prise en charge du devis sollicité avant de pouvoir demander la remise en état.

d) Salle des Fêtes : Toutes les chaises ont été nettoyées durant les vacances de février 2017.

Les portes situées dans le hall d'entrée de la salle des Fêtes ont été repeintes.

Suite à une location récente, la porte d'entrée de la salle des Fêtes a été dégradée. Mais, il va être nécessaire d'envisager très probablement son remplacement. Un devis est attendu. Le locataire va devoir faire fonctionner son assurance car plusieurs endroits de la porte en aluminium sont déchirés.

e) Stade : Les travaux de pose de drains et de puits sont en cours de réalisation.

**OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017 : Rien de particulier. Monsieur le Maire informe sa troisième Adjointe qu'il sera absent à la réunion de Conseil communautaire du lundi 6 mars 2017 et qu'il lui transmettra son pouvoir.

b) Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs, jeudi 16 février 2017 : Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commission examine les

propositions de modifications que l'Administration fiscale lui transmet, fait des propositions à l'Administration fiscale de réévaluation de biens et/ou de changement de catégories suite à des travaux, des divisions... Monsieur POMMIER fait remarquer que les gens investissent pour leur propriété et sont taxés plus, ce qu'il ne trouve pas forcément normal. Monsieur le Maire annonce que le système fiscal français est basé en partie sur ce principe.

c) Assemblée générale de Générations mouvement, mardi 21 février 2017 : Madame la troisième Adjointe fait savoir que le Président de cette association est inchangé.

d) Réunion relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), mercredi 22 février 2017 à SAINTE JAMME SUR SARTHE : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que son premier Adjoint et la secrétaire de Mairie y ont assisté. Monsieur le premier Adjoint annonce que la Commune va pouvoir solliciter auprès des services de l'État la réactivation de son dossier de demande d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la Rue Saint Martin.

e) Réunion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région des Fontenelles, mercredi 22 février 2017 : Monsieur LAUNAY fait savoir qu'une réflexion est en cours concernant la création d'une unité de déferrisation de l'eau au niveau du forage du Bois Besland. Trois solutions sont possibles face aux difficultés rencontrées : soit l'arrêt du pompage, soit la mise en place d'une unité de déferrisation ou le nettoyage. Le débit actuel est de 28 m<sup>3</sup> par heure au lieu de 70 m<sup>3</sup> compte tenu du trop-plein de fer dans l'eau pompée.

f) Réunion publique sur la démarche BIMBY, lundi 27 février 2017 : Monsieur le Maire annonce que 35 personnes y ont assisté. 24 créneaux horaires sur les 25 possibles sont réservés à ce jour pour rencontrer un architecte dans le cadre de cette démarche.

g) Réunion de la Commission administrative des listes électorales, mardi 28 février 2017 : 902 électeurs sont inscrits sur la liste électorale de la Commune.

h) Réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées, mardi 28 février 2017 : Monsieur le Maire fait savoir que cette réunion s'est bien passée et que les échanges ont été intéressants.

i) Rendez-vous avec la Chambre d'Agriculture au sujet de l'inventaire des haies, mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 : Monsieur le Maire annonce que la formation théorique aura lieu le jeudi 21 mars 2017 à 9H et la pratique, le lundi 27 mars 2017 à 14H.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions du Conseil municipal :

\*jeudi 23 mars 2017 à 20H : vote des budgets 2017

\*mardi 28 mars 2017 à 20H : présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

\*vendredi 28 avril 2017 à 20H

-Réunion publique de présentation du PADD : jeudi 6 avril 2017 à 20H à la salle des Fêtes.

-Elections présidentielles : 23 avril 2017 et 7 mai 2017. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19H.

-Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

\*Par les élus des commissions concernées :

-Commission finances :

\*Préparation budgets 2017 : lundi 13 mars 2017 à 18H et mercredi 15 mars 2017 à 18H.

-Conseil d'école : mardi 14 mars 2017 à 18H

-Commission en charge de l'inventaire des haies : mardi 23 mars 2017 à 9H et lundi 27 mars 2017 à 14H.

b) Courrier reçu concernant la construction d'un poulailler dans l'Allée du Château : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en regardant vers le Château, la création d'un verger est prévue à l'entrée de la parcelle pour masquer le bâtiment. Sur le linéaire, bordant le Chemin menant au Château, une haie va être plantée avec tous les 10 à 15 mètres, des arbres de haute tige. A l'intérieur du parc destiné aux volailles, plantation de bosquets pour masquer et faire un brise-vues. Monsieur le Maire poursuit qu'il est allé visiter un poulailler identique de label rouge. Il annonce que si le Conseil municipal le souhaite, il peut voir pour organiser une visite de l'équipement visité.

Il donne ensuite lecture au Conseil municipal du courrier que Monsieur et Madame BIGNON et Monsieur et Madame POTIERIS lui ont adressé concernant la construction du poulailler Allée du Château. Monsieur le Maire dit qu'il fera une réponse à ce courrier et qu'il rectifiera plusieurs points qui sont erronés dans la première partie du courrier reçu.

c) Tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote lors des Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 : Monsieur le Maire rappelle que le bureau de vote sera ouvert jusqu'à 19H. Il est donc proposé des permanences de 2H45. Il annonce que les tableaux sont prêts et invite les élus à transmettre leurs disponibilités à la secrétaire de Mairie. Ils seront transmis aux élus pour leur permettre de se positionner s'ils ne l'ont pas fait ce soir.

d) Monsieur LAURENT demande qui assistera à la réunion du 13 mars 2017 sur l'épicerie alimentaire solidaire, compte tenu que plusieurs élus du Centre Communal d'Action Sociale sont le même soir en commission de finances. Monsieur le Maire propose que la Commune informe les membres du CCAS du fait qu'en raison d'une commission de finances, 4 des 6 élus du CCAS ne seront pas disponibles afin de voir si un ou plusieurs membres nommés du CCAS peuvent y assister. Ils ont déjà tous été destinataires de l'invitation relative à cette réunion.

e) Madame la troisième Adjointe demande s'il est possible de mettre de la grave au niveau des containers Route des Crêtes pour éviter la boue. La réponse est positive et il est précisé que cela est prévu.

f) Madame GRATEDOUX demande où en est le problème signalé par Madame BLOT à la Boutonnerie. Monsieur le Maire dit qu'un courrier a été adressé au propriétaire et qu'une rencontre a eu lieu mais que depuis, il n'a pas eu de nouvelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24H.